

L'ARTISTE interprète



N° 166 2^{ème} trimestre 2009



"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007
2^{ème} trimestre 2009

SAMUP : *Syndicat des artistes inter-
prètes et Enseignants de la MUisque et de
la danse de France*

**Le SAMUP remercie tous les artistes
de talent qui ont contribué à la mise en
image de ce livret ainsi que leurs
photographes**

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup

SAMUP

21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS

Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org

Le SAMUP : Le Syndicat des Artistes MUSiciens de Paris fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".

Encore une loi pour rien.

Après la loi DADVSI dont l'inefficacité fait aujourd'hui l'unanimité, la loi création et Internet (Hadopi) a finalement été adoptée sans surprise, mais dans la plus grande confusion. Les artistes n'y gagneront rien. La création non plus.

Il faudra malheureusement attendre pour que ce constat déclenche de nouvelles négociations et la recherche de véritables solutions, réalistes et applicables aux problèmes posés par la révolution Internet.

En comptant le temps perdu sur la première loi et le temps qu'il faudra pour trouver un nouveau modèle, les artistes, mais aussi les producteurs auront perdu au minimum dix ans, pour réagir efficacement à un phénomène qui lui progresse au quotidien.

Contrairement à ce qu'on voulu faire croire ses défenseurs, cette loi n'a jamais fait consensus dans la profession. De très nombreux artistes, producteurs et créateurs étaient opposés au projet.

Malheureusement, et comme pour la nouvelle convention de l'édition phonographique, le choix a été fait de passer en force sans tenir compte de l'avis de milliers d'artistes et de plusieurs sociétés civiles qui les représentent.

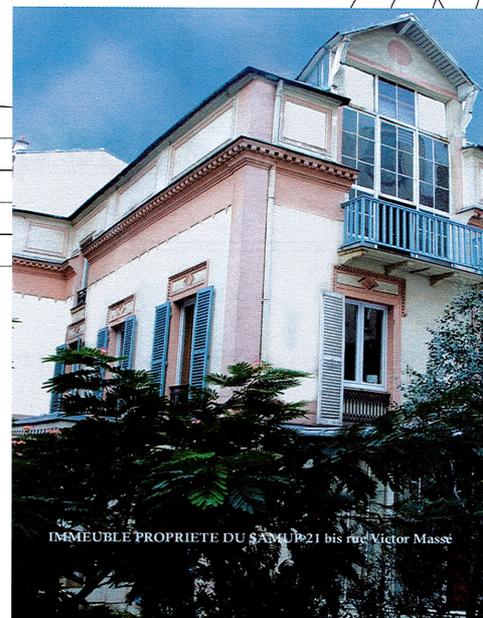
Il faut absolument mettre fin à la division qui est né de ces pratiques entre d'une part les différents acteurs de la filière et d'autre part le public.

Pour cela il n'y a qu'une seule solution, celle qui avait abouti à l'adoption de la loi de 1985 à l'unanimité, au parlement et au sénat qui consiste à :

- 1) abandonner cette politique de l'exclusion de ceux qui osent émettre un avis différent, des discussions et des négociations.
- 2) cesser de jouer la carte de la division.
- 3) mettre tout le monde autour d'une table, avec une volonté, au plus au niveau, d'arriver à trouver un consensus général sur les orientations et solutions à adopter.

L'essentiel est que les mesures prises soient légitimées par l'approbation de tous les acteurs de ce dossier.

Si ce n'est pas le cas, les artistes, déjà durement touchés par le problème de l'emploi, les créateurs et les producteurs seront les grands perdants de la révolution Internet et ce quoiqu'en dise les multinationales de l'édition phonographique.



Jean-Paul BAZIN Président du SAMUP
Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUisque et de la danse

Un accord collectif qui confisque

Le 30 juin 2008, quatre syndicats : CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC, ont offert nos droits exclusifs de propriété intellectuelle aux producteurs dans le cadre d'un accord qui organise la cession des droits exclusifs des artistes aux producteurs.

Des artistes musiciens qui ne sont pas de vrais artistes interprètes :

Lorsqu'il s'agit de déterminer à quels musiciens s'appliquera l'accord collectif signé le 30 juin 2008, les signataires de celui-ci (CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC) ont défini les artistes musiciens comme ceux « dont l'absence n'est pas de nature à rendre impossible la fixation prévue par l'employeur ».

Les signataires de cet accord, en créant ainsi l'idée d'artistes « interchangeables », et en minorant ainsi le rôle des musiciens, remettent en cause leur valeur économique et artistique, et le principe de la protection des artistes interprètes par la loi.

Aux côtés de « vrais » artistes interprètes, le rôle prétendument réduit des artistes musiciens est là pour justifier par avance la confiscation de leurs droits.

Tous les droits sont concernés :

L'accord signé le 30 juin 2008 par différents syndicats organise le transfert de tous les droits exclusifs des artistes à l'industrie du disque.

Par ailleurs, alors que la rémunération équitable pour la diffusion de disque garantit un partage par moitié (50% / 50%) entre l'industrie du disque et les artistes interprètes des sommes perçues, l'accord signé accepte l'application d'un droit exclusif transféré au producteur pour la diffusion de disques insérés dans des productions audiovisuelles par les chaînes de télévision.

Moins de répartition, moins d'action culturelle :

Si cet accord est appliqué, il privera les artistes interprètes des perceptions de la SPEDIDAM au titre du droit exclusif et confortera également l'industrie du disque qui s'oppose à la perception normale de la rémunération équitable, notamment auprès des télévisions, générant un déficit de perception permanent, depuis plusieurs années, de l'ordre de deux millions d'euros par an.

Non seulement les sommes à répartir aux artistes interprètes seront réduites, mais également les sommes disponibles pour les actions culturelles au titre des sommes irrépartissables.



les droits des artistes interprètes



Photo Michel THIRION

Civres en Fête 2008

Le cadeau des exploitations sur Internet fait à l'industrie :

Alors que la SPEDIDAM, qui gère les droits des artistes, se bat devant les tribunaux pour obtenir des sites de téléchargement, comme iTunes ou Fnac musique, qu'ils respectent les droits des artistes interprètes, les syndicats signataires de la convention ont accepté que la seule signature du contrat de travail et du paiement du cachet sans aucune rémunération complémentaire, autorise l'industrie à exploiter les disques :

- sous forme de supports physiques ;
- dans le cadre de tous les services à la demande, notamment de la vente en ligne.

C'est l'avenir de l'exploitation de la musique qui est ainsi abandonné, sans la moindre contrepartie.

Un accord au seul bénéfice de l'industrie du disque, auquel toute la profession s'oppose :

L'industrie du disque ne cesse de se réjouir de la signature de cette convention. Ce n'est pas par hasard si, confrontée à la violation des droits des artistes interprètes, la SPEDIDAM qui agit en justice voit ses adversaires communiquer devant les tribunaux une copie de l'accord signé et du montant des rémunérations « supplémentaires » prévues comme la démonstration de ce que les demandes de la SPEDIDAM sont inacceptables. Cet accord vient soutenir l'industrie qui s'oppose aux actions de la SPEDIDAM pour faire respecter les droits des artistes interprètes !

Chaque étape de cet accord est une contribution active à la démarche d'expropriation des droits des artistes-interprètes entreprise depuis des années par l'industrie du disque qui a finalement trouvé dans le SNAM CGT le meilleur et le plus zélé de ses alliés.

La profession, mise devant le fait accompli, qui n'a jamais été consultée par les signataires de cet accord, s'oppose massivement à cette expropriation.

Plus de 22 000 artistes interprètes se sont prononcés contre cette convention. C'est en considération des observations ci-dessus exposées que le SAMUP entend exprimer le refus de cette profession d'être soumis au mécanisme mis en place par la convention collective nationale de l'édition phonographique et qu'il sollicite l'exclusion de l'annexe 3 de cette convention.

Un accord collectif qui confisque

L'expropriation des droits mis en place par des syndicats de salariés :

Ce mécanisme est non pas le résultat d'une pression de l'industrie sur les artistes, mais celui d'un accord passé par des syndicats de salariés avec cette industrie...

Ces mêmes syndicats n'ont d'ailleurs rien fait pour s'opposer, au cours de ces dernières années, aux pressions de l'industrie avec laquelle elles collaborent aujourd'hui avec zèle pour faire céder les droits des artistes.

Cette convention organise ainsi un mécanisme d'un grand cynisme en trois étapes :

1/ Il est d'abord rappelé la jurisprudence obtenue de façon permanente par la SPEDIDAM devant les tribunaux et confirmée en 2001 par la Cour de Cassation, qui exclut toute cession automatique des droits des artistes aux producteurs en raison de ce qu'un contrat de travail a été signé ;

2/ il est ensuite indiqué que le contrat peut prévoir une telle cession sous certaines conditions ;

3/ il est enfin précisé que le contrat prévoira cette cession... « *si l'artiste y consent* ».

Mais qui peut sérieusement penser que l'artiste, laissé seul face au producteur, aura d'autre choix que de consentir à la cession globale proposée ?



Cuivres en Fête 2008

Photo Michel THIRION

L'organisation d'une cession globale des droits :

La cession à laquelle l'artiste aura ainsi "consenti" portera sur l'ensemble des exploitations possibles de l'enregistrement, réunies dans une nomenclature de 6 types d'exploitation dont chacun correspond à de nombreuses utilisations différentes.

Toute utilisation imaginable d'un enregistrement sera ainsi cédée, par exemple pour la vente, l'exploitation dans l'audiovisuel, la publicité, le spectacle, des bases de données, des messageries téléphoniques, des jeux vidéos, Internet...

Cette cession sera définitive, pour les cinquante années de protection des droits, quel que soit le nombre et la variété des utilisations réalisées.

les droits des artistes interprètes

La loi contournée et la jurisprudence détournée, au profit de l'industrie :

La convention signée constitue l'atteinte la plus grave aux droits des artistes interprètes depuis leur reconnaissance en 1985. Elle détourne le texte de la loi qui leur a donné des droits afin qu'ils puissent les exercer dans leur intérêt.

Sans capacité individuelle de négociation, les musiciens ont confié une partie de ces droits à la SPEDIDAM pour qu'elle puisse délivrer en leur nom des autorisations auprès des utilisateurs de musique enregistrée, et percevoir pour leur compte des rémunérations qu'elle leur répartit.

C'est ce que veut détruire la convention signée en supprimant la délivrance des autorisations auprès des utilisateurs pour imposer une cession globale des droits aux producteurs, considérés comme seuls autorisés à exercer à la fois leurs droits et ceux des artistes.

Des rémunérations inexistantes ou dérisoires :

Pour toutes les autres exploitations, des rémunérations supplémentaires forfaitaires dérisoires et définitives pour les 50 années de protection, seront accordées aux artistes qui auront «consenti à autoriser», comme l'écrivent ceux qui organisent ce mécanisme, la cession de tous leurs droits.

Alors qu'en matière de droits à rémunération, le partage entre artistes et producteurs est effectué sur une base égalitaire de 50 / 50, la cession a pour certaines exploitations comme contrepartie un partage de 94% pour les producteurs et de ... 6% pour les artistes. Une autre étape de la destruction des droits des artistes interprètes.



Claude GOMEZ

Le « fond de catalogue » cédé avec zèle, au mépris de l'intérêt des artistes :

Alors même que les enregistrements passés ne peuvent être couverts par l'accord qui ne peut s'appliquer que pour l'avenir, les syndicats signataires organisent avec les producteurs la recherche des artistes interprètes qui ont déjà réalisé des enregistrements (dont la gestion est confiée à la SPEDIDAM...) pour leur imposer une cession de tous leurs droits.

Un fichier sera constitué avec les producteurs, un formulaire type de cession globale adressé aux artistes concernés, avec une renonciation à réclamer une rémunération quelconque, et cela sans paiement forfaitaire complémentaire.

Pire encore, les artistes interprètes qui n'auront pu être contactés seront « présumés » avoir autorisé les exploitations de leurs enregistrements, alors qu'une exploitation sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les jours de relâche

Les jours de relâche entre deux dates de représentations, ne peuvent être assimilés à du temps de travail effectif au sens du Code du travail, et n'ouvrent pas droit au versement d'un salaire. Cependant, rien n'empêche l'artiste de négocier une rémunération contractuellement auprès de son employeur.

La convention collective des entrepreneurs de spectacle (SNES) prévoit que *«les jours de relâche en dehors du point de départ de la tournée ne donneront droit qu'au paiement de l'indemnité de déplacement fixée au contrat»*. Cette dernière sera payée chaque jour à partir du jour du départ du lieu d'origine de la tournée.

Selon la convention collective des entreprises artistiques et culturelles *«l'indemnité de déplacement est due chaque fois que la tournée entraîne pour le personnel l'obligation de séjourner en dehors de l'agglomération où il réside habituellement»*.

Elle représente le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires réellement engagés par le personnel affecté à la tournée.

Pour que ces indemnités de déplacements ne soient pas soumises aux charges sociales, elles doivent correspondre à des frais professionnels. C'est-à-dire des charges inhérentes à l'emploi occupé par le salarié engagé et satisfaire la définition donnée par la convention Syndec de l'indemnité de déplacement.

Ainsi, l'Urssaf se déterminera au regard des contraintes liées à la tournée comme l'éloignement du domicile, les dates et les horaires des représentations...

Pour éviter tout redressement, l'employeur remboursera l'artiste sur la base des frais réels. Aussi, le salarié se doit de garder ses factures. Elles permettront de justifier que les frais indemnisés ont bien été engagés et de prouver qu'il était dans l'impossibilité de rentrer chez lui.

Nouvelles annexes

Cuivres en Fête 2008



Photo Michel THIRON

La nouvelle convention d'assurance chômage du 19 février 2009 et ses annexes ont reçu un agrément ministériel le 30 mars 2009.

Les nouvelles annexes 8 et 10 ont pris effet à compter du 1^{er} avril 2009. Elles reprennent pour l'essentiel les dispositions de la précédente réglementation.

Durée des droits des artistes interprètes

Annexes 8 et 10

Le décret permettant la mise en place de la filière unique prévue dans le texte du 19 février a été publié au Journal Officiel Le 29 mars.

Après la signature du nouveau protocole la convention a été agréée à la fin du délais légal mi-avril.

S'agissant des artistes interprètes, les nouvelles annexes sont identiques à celles en vigueur depuis 2006. La nouvelle convention avec les annexes qui restent inchangées est entrée en vigueur début mai.

L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) qui couvre certaines ouvertures de droits suite à des congés maladie continue à s'appliquer, ainsi que les allocations de fins de droits (AFD).

L'allocation transitoire n'existe plus depuis le 31 décembre 2008.

Par ailleurs, la fusion des services de l'ASSEDIC et de l'ANPE est devenue effective le 1er janvier 2009.

Les contrôles sont maintenus.

Durée des droits des artistes interprètes

Le SAMUP, la SPEDIDAM et la CRPC ont œuvré depuis longtemps afin de modifier la directive concernant le droit d'auteur et les droits voisins pour passer la durée des droits reconnus aux artistes interprètes de 50 ans à 95 ans à compter de leur interprétation.

La Commission européenne a pris pendant l'été 2008 une initiative en ce sens en raison notamment de ce que les enregistrements réalisés par de nombreux artistes continuent à se vendre après la durée des droits qui leurs sont reconnus sans que ces mêmes artistes en tirent un bénéfice.

Par comparaison, les auteurs bénéficient de la protection de leurs droits pendant toute leur vie et leurs héritiers en jouissent 70 ans après leur mort !

La proposition de la Commission a été présentée devant le Parlement Européen.

Après un débat, celui-ci a adopté un projet qui pourrait allonger la période de protection pour les artistes et les producteurs jusqu'à 70 ans à compter de leur interprétation, et, dans le cas où le producteur n'exploiterait plus l'enregistrement au terme des 50 ans les artistes interprètes pourraient reprendre le contrôle de leur enregistrement.

Par ailleurs, la directive prévoit la mise en place d'une rémunération complémentaire de 20% des sommes perçues pour différentes exploitations par les producteurs pour les exploitations effectuées après la première période de protection de 50 années et qui seraient versés par les sociétés de gestion des artistes interprètes aux artistes ne bénéficiant pas de royalties jusqu'au terme de la nouvelle durée de protection de 70 ans.

Toutefois, le parlement européen n'a adopté un premier projet de directive qu'en ce qui concerne la protection des enregistrements sonores, laissant curieusement de côté la situation des enregistrements audiovisuels.

Par ailleurs, ce projet ne pourra être adopté que s'il recueille l'avis d'une majorité qualifiée des Etats Membres de l'Union Européenne, ce qui n'était pas encore le cas début juin 2009.

Fragilité des ensembles

La vulnérabilité des ensembles, dont les marges de manœuvre en termes financiers s'avèrent extrêmement réduites, se développe. Certaines formations connaissent, actuellement, des difficultés sérieuses.

Après l'Orchestre lyrique d'Avignon, le Théâtre français de la musique à Compiègne a affronté également des soucis financiers, suite au retrait de ses tutelles. Le Département a baissé sa subvention de 600 000 à 200 000 euros sur deux ans, estimant que l'État devait prendre sa part dans un établissement de niveau national. La DRAC semble n'avoir aucune ligne de crédit et de son côté, la ville qui n'entend pas se substituer à l'État prétend être à son maximum. Le Théâtre impérial de Compiègne, fonctionne avec un budget de 1,05 million d'euros dont 40% en recettes propres. La direction estimait à 200 000 euros ses besoins pour terminer l'année.

Alors que la saison 2008-2009 marque le trentième anniversaire, l'indépendance de l'Ensemble Orchestral de Paris composée de 43 musiciens semble compromise. La ville et l'État souhaiteraient opérer le rapprochement, voire la fusion, entre l'ensemble et l'Orchestre de Paris.

Faute d'un budget suffisant, l'Opéra de Dijon, maison de culture emblématique sur la place dijonnaise depuis 1827, risque d'être désorganisé avec l'externalisation de son orchestre au sein de la Camérata de Bourgogne (association loi 1901). Cette situation aura des conséquences en terme de service public, de culture et d'emplois. Sous couvert d'un projet ambitieux, ce transfert est présenté, comme nécessaire pour sécuriser les emplois artistiques et renforcer l'identité de l'orchestre.

Toutefois, ces professionnels résistent, au marasme économique : les abonnements aux concerts ont été vendus et les subventionnements sont, pour le moment, globalement assurés.



Cuivres en Fête 2008



Photo Michel THIRION

En revanche, les ensembles spécialisés, et leurs musiciens intermittents, se trouvent dans une situation de précarité accrue, face à la conjoncture.

Les professionnels le savent, les baisses de financements affectent généralement les budgets artistiques plutôt que les budgets administratifs ou techniques ce qui est paradoxal.

Pour ces ensembles, les résidences d'ensemble, au sein de salles de spectacle, constituent un enjeu capital. Les ensembles y trouvent un équilibre indispensable à leur développement professionnel.

Dépendant des politiques publiques et de la générosité privée, ce secteur de la musique s'apprête à vivre des jours difficiles dans un contexte dit de crise financière.

Depuis des mois, il n'y a pas un jour sans qu'un projet soit reporté ou annulé. Les ensembles professionnels instrumentaux et vocaux spécialisés sont en première ligne des réductions budgétaires en terme de baisses ou gel de subventions, de chute des prix de vente et de coproduction ou encore baisse du mécénat. Les

conséquences sont immédiates sur l'emploi artistique.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture n'assume plus son rôle de garant de la bonne marche des entreprises du secteur. Il pratique un double discours où le décalage entre effets d'annonce destinés à rassurer un secteur en difficulté ne trompe personne.

Les ensembles musicaux spécialisés contribuent à la diversité et au dynamisme musical de notre pays. Le constat de leur précarité devrait amener l'État et les collectivités au respect de leurs engagements pris, à travers une politique culturelle courageuse.

Outre le maintien d'un périmètre budgétaire raisonnable il faut impérativement :

- Pérenniser et renforcer les conventionnements des ensembles musicaux
- Supprimer le gel des subventions 2009
- Inciter les réseaux à l'accueil de leurs équipes par le biais de cahiers des charges
- Développer une politique de nominations rééquilibrant la place de la musique savante dans les salles pluridisciplinaires et une reconnaissance de l'importance économique, culturelle et sociale de ces structures.

La loi Création et

Depuis longtemps les majors et ceux qui soutiennent la loi Hadopi savent qu'elle ne fonctionnera pas !

Les majors mettent en place la licence globale mais à leur seul profit en offrant leur catalogue gratuitement et en se rémunérant seuls sur la publicité, au travers des abonnements téléphoniques ou auprès des sites de streaming par exemple.

L'industrie se prépare ainsi à offrir des abonnements spécifiques sur Internet qui permettront d'avoir accès à la totalité de leur catalogue pour un prix forfaitaire. C'est la Licence Globale que les majors font semblant de rejeter car elles ont pour seul objectif d'écartier les artistes et les producteurs indépendants et de contourner la loi du 3 juillet 1985 qui instaure un partage 50/50 entre « artistes » et producteurs.

Les artistes, sans cesse mis en avant dans les débats, ne bénéficieront pas de cette loi et les débats l'ont bien montré car tous les amendements proposés ont été refusés quand ils prévoyaient d'améliorer la rémunération des auteurs et des artistes interprètes.

Certains artistes dans cette affaire ne sont que l'alibi des détenteurs de copyrights qui craignent de devoir partager avec les artistes des droits qu'ils pourraient détenir à leur seul profit, leur permettant ainsi de contrôler toute la chaîne de la production à la promotion, à la diffusion et à la distribution.

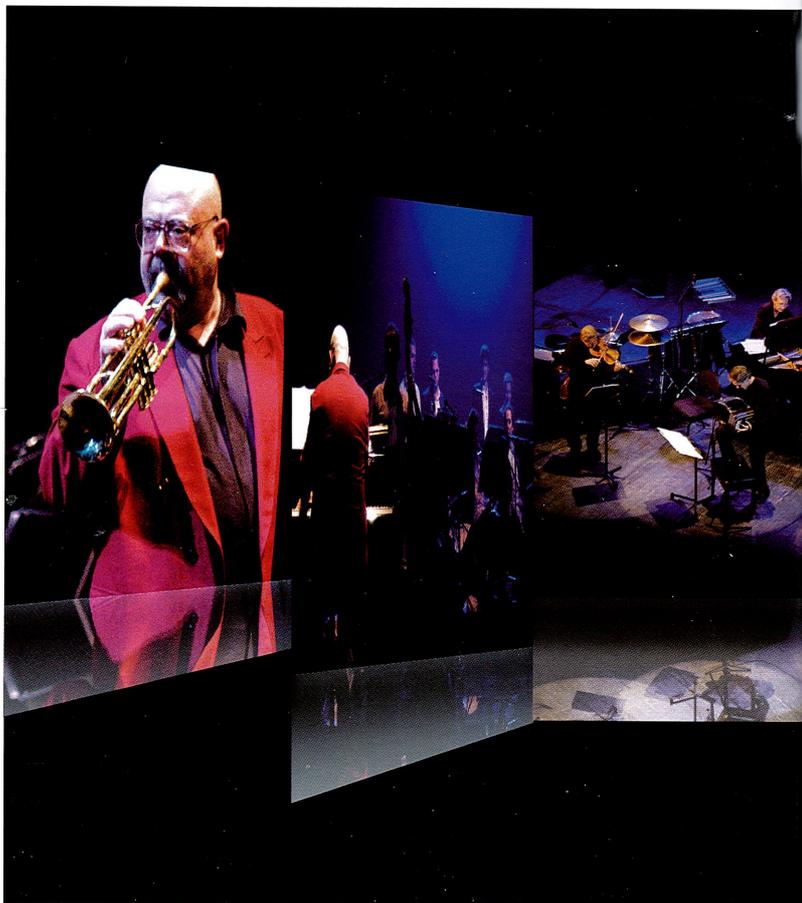
Cette loi ne protégera ni les artistes ni la culture mais les revenus de quelques entreprises multinationales.

Cette loi mise en place sans concertation avec les artistes contribue soit à diviser les consommateurs et les artistes, soit à mettre chacune des ces deux populations en dangers, sans jamais régler la question de la juste rémunération des artistes interprètes.

La très grande majorité des artistes français ne souhaitent pas qu'une législation permette la criminalisation des internautes et du téléchargement. Ils souhaitent cependant que les artistes soient rémunérés pour les actes de téléchargement de contenus musicaux et que les droits soient monétisés pour le compte de l'artiste « principal » et de tous les autres artistes qui l'accompagnent sur l'œuvre.

Par ailleurs, la loi Création & Internet n'apporte aucune réponse aux problèmes de financement de la création artistique et des artistes qui ne tirent aucun profit du système actuel concernant notamment les offres commerciales en ligne.

Photos Michel THIRION



Cuivres en Fête 2008 - Jean-Loup LOGNON trompette solo

De nouveaux contrats sont signés sans arrêt, mais la plupart du temps sans la moindre référence à ceux qui font la musique car les artistes ne sont jamais consultés ni impliqués.

Les producteurs indépendants ou les artistes auto-producteurs de la musique qui produisent 90% de la création originale et représentent la véritable diversité culturelle de la France seront eux aussi laissés pour compte. Pourtant, sans eux, de nombreuses productions Jazz, classique, variétés, chanson, musique contemporaine, traditionnelles, slam, etc... ne verraient jamais le jour tant l'industrie s'évertue à produire une musique formatée, homologuée et contrôlée par elle. Cette liberté de créer est menacée, car la majorité des structures indépendantes sont au bord de l'asphyxie. La politique artistique et économique des majors a d'ailleurs largement contribué à brader et dévaloriser la musique.

Il faut savoir que la musique et le cinéma sur l'Internet obéissent au même modèle économique que la radio ou à la télévision.

Internet

Cuivres en Fête 2008



Photos Michel THIRION

Quand la radio est apparue, beaucoup l'ont combattu de peur que cela ne leur cause un préjudice financier important. Puis ils comprirent que la « gratuité » de la radio créait de la demande pour leur musique. Aujourd'hui la radio est une des premières sources de financement de la musique. De même, pour la télévision, longtemps vue comme un ennemi du cinéma, en est aujourd'hui le premier agent de promotion et reste en France la première source de financement du cinéma. La contribution des télévisions, qui finance à elle seule chaque année la moitié de la production de films.

Chacun sait qu'il n'y a qu'une solution : Se servir du droit exclusif non pas pour interdire mais pour autoriser comme l'a toujours fait le législateur dans le cadre de la Rémunération Équitable (avec les radios et les télévisions) et de la Copie Privée (avec les consommateurs lors de l'apparition des magnétoscopes).

Pour être plus précis, il faut rendre légal le téléchargement pour faire bénéficier ainsi les citoyens d'un formidable accès à la culture en contrepartie de la garantie d'une

rémunération pour les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs.

En ce sens, la seule solution viable est de mettre en œuvre ce qui a été appelé la licence globale présentée par l'Alliance «Public-Artistes» représentant plusieurs millions de personnes, artistes, consommateurs, organisations professionnelles, internautes, etc... La chose est techniquement possible et fonctionne parfaitement depuis plusieurs décennies tant pour la perception des sommes que pour leur répartition, ce qui est notamment le cas pour les deux licences légales que sont, la rémunération équitable et la rémunération pour la copie privée.

D'après les études réalisées, la licence globale constitue la source de financement la plus prometteuse pour l'avenir des artistes interprètes, des auteurs, des producteurs et de la création artistique. Aujourd'hui les artistes doivent se ressaisir. L'objectif est de permettre une diffusion des œuvres compatible avec les intérêts et les libertés de chacun, en assurant à la fois un accès à la culture pour le plus grand nombre et la garantie d'une rémunération pour les artistes interprètes et les créateurs.

Le SAMUP demande donc que la réflexion soit ouverte sur une libéralisation des échanges non commerciaux sur Internet, en contrepartie d'une rémunération perçue auprès des fournisseurs d'accès à Internet qui serait versée notamment aux créateurs, dont les artistes-interprètes.

La loi Hadopi contre le téléchargement illégal a été censurée mercredi 10 juin 2009 dans l'une de ses principales dispositions par le Conseil constitutionnel, à savoir le pouvoir donné à une haute autorité administrative de suspendre l'accès à Internet en cas d'actes répétés de téléchargement illégal. Le Conseil Constitutionnel a considéré que seul un juge pouvait décider d'une restriction des libertés aussi importante qu'une coupure de l'accès à Internet. La partie non censurée de la loi Hadopi a été promulguée et publiée au Journal officiel après que ce projet de loi eut été partiellement censuré par le Conseil constitutionnel. Le Conseil d'Etat sera saisi dans les tout prochains jours d'un projet de loi sur le volet sanction de la lutte contre le piratage en ligne, qui devrait être présenté en conseil des ministres avant la fin du mois de juin. Ce nouveau texte sera inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement en juillet.

L a crise

Cuivres en Fête 2008 : Franck TORTILLER

Les collectivités territoriales financent environ 80% des aides publiques au spectacle vivant, or les finances des collectivités, Villes, Département et Région, se dégradent depuis quelques années suite aux nouvelles compétences transférées dans le cadre de la décentralisation.

La hausse des matières premières pèse sur les coûts de fonctionnement des collectivités territoriales et la crise du secteur bancaire va peser sur le coût de leurs crédits à long terme.

À défaut de mesures nationales de garanties comparables à celles dont ont bénéficié les banques, elles seraient obligées de prévoir de lourdes provisions sur leurs prochains budgets. La crise immobilière va réduire leurs recettes liées aux droits de succession et les masses salariales augmentent sous l'effet de mesures gouvernementales.

Or, pour les conseils généraux par exemple, la culture est une compétence annexe, comparée au social, aux collèges ou aux routes. Au-dessous d'un certain seuil, l'existence d'une direction peut être remise en question.

Actuellement, tous les niveaux de collectivités interviennent dans la culture, ce qui permet le système des financements croisés garantissant ainsi une forme d'indépendance.

Alain Marleix, secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, a évoqué son futur projet de loi sur la démocratie locale prévu pour l'été 2009.



Photo Michel THIRION

Il fait référence à la réforme des structures administratives. D'après lui, il n'est pas question de supprimer un échelon territorial mais de clarifier les compétences en s'inscrivant dans la logique du rapport Lambert. Or ce rapport préconisait de réserver des compétences à un seul niveau de collectivité entraînant ainsi la fin des financements croisés.

Il serait peut-être question de confier la culture aux Départements. Ce qui serait un choix surprenant puisque les communes ont plus de légitimité historique et financière et que les Régions ont monté en puissance depuis 2004.

L

La crise

Enfin, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités sera uniquement indexée sur l'inflation jusqu'en 2011.

L'impact sur les budgets culture sera direct. Dans les villes, il va devenir difficile de trouver des financements pour de nouveaux projets ou d'augmenter ceux existants. Dans certains Départements, toutes les directions ont été appelées à prévoir une baisse de 5% de leur budget.

Il est impossible de nier la crise mais certains économistes estiment qu'elle est aggravée par le fait d'en parler sans arrêt de façon alarmiste.

Du coup le chômage augmente en flèche et les plus démunis et les plus fragiles (pour la musique, ce sont bien sûr les jeunes et les intermittents) sont touchés de plein fouet.

Les pronostics deviennent alors réalité lorsqu'une affirmation erronée induit des comportements qui finissent par la valider.

Malheureusement un bon nombre de collectivités territoriales emboîtent le pas et anticipent la crise pour faire des économies, en diminuant, voire en supprimant des subventions à des écoles, en n'aidant plus les petits ensembles, en fusionnant des orchestres et des Opéras.

La crise a vraiment bon dos. Ne faudrait-il pas au contraire rassurer et proposer encore plus de culture et d'art ?

Le ministère de la Culture devrait agir en ce sens auprès des collectivités locales ?

PRATIQUES AMATEURS

Table ronde le 21 avril 2009 aux MAMA (dans le cadre du printemps de Bourges) intitulé "les cafés cultures : quels enjeux".



Photo Jean-Jacques

Michel, Pakoune et Rossitza

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut trouver des solutions pour clarifier les situations dans ce secteur d'activité, mais quand nous apprenons que le SNAM/CGT et l'association des bars de France, proposent que les patrons de bars aient le droit d'employer des musiciens amateurs sans les rémunérer, nous ne pouvons que nous y opposer !

Outre le fait que cette disposition, si elle était appliquée, ne manquerait pas "de légaliser et d'instituer" une concurrence déloyale vis-à-vis des musiciens professionnels, nous nous insurgeons contre une proposition qui, sous prétexte de lutter contre le travail illégal, entend le légaliser.

Que cette proposition vienne d'un syndicat qui devrait tout faire pour défendre les intérêts des salariés est plus que choquante et en dit long sur les dérives de notre système de représentativité.

V alorisation des artistes

On ne valorise dans l'enseignement, souvent que le métier de soliste, or la plupart des étudiants ne pourront y accéder. Cette inadéquation avec la réalité, crée parfois des désenchantements. Les étudiants n'envisagent pas a priori d'être musiciens de rang, pourtant, 77% d'entre eux intègrent un orchestre à la sortie des CNSMD et ne sont pas véritablement formés à ce métier qui a toutes ses particularités. Lorsqu'ils cherchent à s'orienter dans une autre voie à 20 ans, il est trop tard.

On ne valorisera jamais assez le métier difficile de musicien d'orchestre pour lequel les artistes interprètes doivent se consacrer entièrement à la musique durant des jours, des années, ce complique énormément leurs relations sociales.

Ce magnifique métier favorise : le partage musical, l'envie de communier et de jouer ensemble, la vie en communauté, à s'écouter, à équilibrer la sonorité, la sécurité du salariat et la liberté de l'emploi du temps, etc... même si des rivalités surviennent parfois car la concurrence entre instrumentistes existe forcément quand une place de soliste se libère.

Les musiciens retirent de nombreuses satisfactions dont celle de se produire en concert et les activités parallèles à l'orchestre constituent une respiration dont les musiciens ont besoin artistiquement. Beaucoup sont enseignants et en tirent un grand plaisir, notamment celui de transmettre. Certains deviennent chefs d'orchestre dans d'autres ensembles. D'autres écrivent de la musique ou enregistrent en studio. Enfin, beaucoup se consacrent à la musique de chambre, où ils deviennent solistes de leur partie et retrouvent leur liberté. Ils choisissent leurs concerts, leur répertoire et les personnes avec lesquelles ils jouent ... Ils sont à nouveau maîtres de leur destin artistique.

Ces activités, liées à l'évolution de leurs pratiques, développent leur relation avec l'orchestre en leur apportant d'autres expériences enrichissantes.

Certes quelques musiciens finissent par avoir le sentiment de jouer souvent la même chose et se sentent un peu dépossédés artistiquement, mais la musique n'est pas un métier comme les autres.

Leur métier exigeant n'est malheureusement pas suffisamment connu ni reconnu mais l'art est une passion et le talent de ces musiciens rejaillit à chaque interprétation d'œuvres magnifiques qui nécessitent une connaissance, une écoute, un travail, un équilibre, une rigueur, une précision, une sonorité, bref un don hors du commun !

Le décret portant réforme du statut des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon a été publié au Journal officiel.

Ce décret important officialise l'évolution de ces établissements et fixe le cadre de leurs missions pour les années à venir.

Le texte place le statut des deux établissements sur le même plan.

Donnée essentielle, le texte reconnaît que les conservatoires produisent des actions liées à la recherche pédagogique. Ceci vient en complément du rapprochement des conservatoires avec les universités dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens (LMD, licence, master, doctorat). Ainsi les étudiants peuvent terminer à Lyon leur formation débutée à Paris, et inversement, ce décret facilite la vie de ces jeunes artistes.

Les deux diplômes délivrés par les Conservatoires sont inscrits dans les textes. Le diplôme national supérieur professionnel de musicien et la licence de musique sont obtenus à l'issue du

Nouveau statut des CNSMD

Cuivres en Fête 2008



Photo Michel THIRION

premier cycle d'études, réalisé dans l'un des deux conservatoires, mais aussi au sein d'une université.

Depuis 1993, les Conservatoires délivrent aussi le certificat d'aptitude. À noter que cette formation diplômante est sans limite d'âge.

Les Conservatoires deviennent aussi des centres de ressources. Ainsi, quinze ans après l'obtention du certificat d'aptitude, un musicien a la possibilité de suivre des modules de formation continue pour se remettre à niveau.

On peut aussi imaginer des formations continues concernant des publics comme les danseurs qui se reconvertissent en "notateurs du mouvement dansé".

Le décret reconnaît le fait que les conservatoires, en tant que pôle de recherche, ont les moyens techniques d'assurer une production audiovisuelle (production de disques non commercialisés). Bientôt, le public pourra accéder à des productions qui étaient jusqu'à présent des outils promotionnels.

Il faudra attendre une dizaine d'années pour prendre la mesure des modifications éventuelles à apporter au décret.

Aujourd'hui, sur le plan international, les CNSMD ont des liens avec une cinquantaine de conservatoires en Europe, qu'ils soient privés ou publics.

Le décret les aide à intégrer la réforme LMD, mais il préserve aussi leur identité.

Réponse du SAMUP

Le SAMUP a reçu par plusieurs sources un courrier anonyme sans entête qui circule dans nos professions. Le texte porte sur le cumul d'emploi enseignant / artistes.

Le signataire se prévaut du SAMUP et engage ce dernier alors que cet individu n'est pas adhérent du SAMUP et que personne ne le connaît au sein de notre organisation. Evidemment, il a omis de mettre son adresse et son numéro de téléphone.

Veuillez trouver ci-contre la réponse qui est apportée par le SAMUP à ce courrier anonyme.

Paris le, 31 mai 2009

Position du SAMUP concernant un courrier dénonciateur et mensongé sans entête du SAMUP mais faisant référence au SAMUP.

- 1- Aucun nom répondant à celui du signataire de ce courrier ne figure dans le fichier du SAMUP comme étant, ou ayant été, adhérent.
- 2- **Le SAMUP entend porter plainte contre X** pour : Faux, usage de faux et usage abusif du sigle SAMUP.
- 3- **Le SAMUP est représentatif dans la fonction publique et dans la fonction publique territoriale.** Le SAMUP est représenté au CNSMDP et au CNSMDL (conservatoire supérieur de Paris et de Lyon), suite aux élections de la commission paritaire et dans de nombreux conservatoires de régions, de départements et de municipalité.
- 4 - **Le SAMUP n'utilise jamais ce type de courrier dénonciateur**, il intervient uniquement en application des textes et quand, comme dans le cas présent, les textes ne sont pas en harmonie avec ses orientations. Par ailleurs, le SAMUP œuvre pour faire évoluer la législation et faire en sorte que les textes soient proches de ce que souhaitent les artistes professeurs.
- 5 - **La position du SAMUP est :**
Le cumul de l'activité d'enseignant de la musique et d'artiste interprète ne peut-être que bénéfique pour l'enseignant, l'artiste et les élèves. De ce fait, **l'employeur se doit de favoriser le cumul d'emploi de professeur et d'artiste ou d'artiste et de professeur**, selon l'emploi principal.
- 6- Le SAMUP interviendra auprès de la ville de Paris pour rappeler sa position et dénoncer l'utilisation abusive de son sigle.



DECLARATION D'ADHESION ET MANDAT

N° Matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné(e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline(s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né(e) le : _____ à _____ Dépt. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)**

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse de Paris Ile de France (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquiescer librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 32,50 €

_____ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2009 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 32,50 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 060,92 € (SMIC : 1 321,02 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 060,92 € à 1 321,02 €	10,45	20,90	31,35	41,80	52,25	62,70	73,15	83,60	94,05	104,50	114,95	125,40
de 1 321,03 € à 1 713,09 €	14,05	28,10	42,15	56,20	70,25	84,30	98,35	112,40	126,45	140,50	154,55	168,60
de 1 713,10 € à 2 347,95 €	18,69	37,38	56,07	74,76	93,45	112,14	130,83	149,52	168,21	186,90	205,59	224,28
de 2 347,96 € à 2 808,86 €	22,00	44,00	66,00	88,00	110,00	132,00	154,00	176,00	198,00	220,00	242,00	264,00
de 2 808,87 € à 3 850,54 €	25,65	51,30	76,95	102,60	128,25	153,90	179,55	205,20	230,85	256,50	282,15	307,80

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 3 850,54 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 28,80 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 28,80 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org — Email danse : danse@samup.org
SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup

SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS

Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse@samup.org